

Arrêté n°2026- 416 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 02/06/2026

Demande déposée le 23/04/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 05/05/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 02/06/2026	
Par :	Monsieur PHILIPPON Nathan
Demeurant à :	4 Allée du Faubourg de la Madeleine 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	4 Allée du Faubourg de la Madeleine 42600 MONTBRISON  147 BH 86
Nature des Travaux :	Permis modificatif : modification de l'implantation des ouvertures en toiture, suppression d'un conduit de cheminée, isolation par l'extérieur d'une façade et suppression de l'habillage métallique entre certaines menuiseries

**N° PC 042 147 23 M0034 M02**

**Le Maire,**

**Vu** la demande de permis de construire modificatif présentée le 23/04/2026 par Monsieur PHILIPPON Nathan,

**Vu** l'objet de la demande :

- pour un dossier modificatif : modification de l'implantation des ouvertures en toiture, suppression d'un conduit de cheminée, isolation par l'extérieur d'une façade et suppression de l'habillage métallique entre certaines menuiseries,
- sur un terrain situé 4 Allée du Faubourg de la Madeleine - 42600 MONTBRISON,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026, **Zone : U1,**

**Vu** le décret N° 2016-6 du 05/01/2016 portant à 3 ans la validité de l'autorisation,

**Vu** le Permis de construire initial n° PC 042 147 23 M0034 accordé le 25/08/2023 à Monsieur PHILIPPON Kélian,

**Vu** l'arrêté de transfert de Permis de construire n° PC 042 147 23 M0034 T01 accordé le 30/09/2025 à Monsieur PHILIPPON Nathan,

**Vu** la contestation de DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) déposée à la suite du transfert de PC n°042 147 23 M0034 T01 en date du 11/02/2026,

**Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 22/05/2026,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

**Article 2 :** Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

**Article 3 :** Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

MONTBRISON, le 2 juin 2026,

Pour le Maire,  
Arlette SURGEY,  
Adjointe Déléguée



**Observations :**

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 042147 23 M0034M02 U4202

Adresse du projet : 4 ALLEE DU FAUBOURG DE LA  
MADELEINE 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 23/04/2026

Reçu au service le : 06/05/2026

Nature des travaux: 01003 Ravalement avec modification

Demandeur :

Monsieur PHILIPPON Nathan

4 allée du Faubourg de la Madeleine  
42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**



Fait à Saint-Etienne

-2 JUIN 2026



Signé électroniquement par  
Jean-Marie RUSSIAS  
Le 22/05/2026 à 18:33

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -  
04 77 49 35 50 - [udap.loire@culture.gouv.fr](mailto:udap.loire@culture.gouv.fr)

avis.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Montbrison

